

Conseil d'administration du 28 juin 2023

Délibération n° 23/25 Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable n° 96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- Le débat d'orientation budgétaire intervenu le 10 décembre 2021 à 18h;
- La délibération n° 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n°22/18 du 28 juin 2022 portant rectification de la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n° 22/33 du 14 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;
- La délibération n° 22/42 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n° 1 au budget 2022 ;
- La délibération n° 23/02 du 16 janvier 2023 portant décision modificative n° 2 au budget 2022 ;
- La délibération n° 23/24 du 20 juin 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;
- Le compte administratif 2022 établi par le président ;
- La délibération n°23/10 portant affectation anticipée du résultat 2022.

Le président,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice doit être soumis au conseil d'administration pour approbation avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public. Il arrête les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est nécessaire de souligner qu'en raison d'une erreur de saisie lors du report de l'excédent d'investissement provenant de l'exercice précédent (2021), un écart de 0,17 € a été généré entre les comptes du conservatoire et ceux du comptable. Cette erreur a été corrigée le 29 mars 2023 à la fayeur de la délibération d'affectation anticipée du résultat 2022.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 se présentant comme suit :

Investissement

Dépenses : 15 866,97 € Recettes : 66 391,55 €

Excédent de l'exercice : 50 524,58 €

Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2021) : 295 742,30 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : 346 266,88 €

Exploitation

Dépenses : 5 189 081,80 € Recettes : 4 852 192,23 €

Déficit de l'exercice : 336 889,57 €

Déficit reporté à la clôture de l'exercice précédent (2021) : 5 830,52 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : -342 720,09 €

Restes à réaliser à reporter en 2023 Dépenses de fonctionnement : 0 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le compte administratif 2022;

Article 2 : De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La	orésente	délibération	mise	au vote	est	:
----	----------	--------------	------	---------	-----	---

Adoptée

☐ Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2023

Didier Broch

Président du conseil d'administration